

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu Conseil Communautaire du 15 juillet 2019 - 18 heures 30

convocation 26 juin 2019 et du 04 juillet 2019

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, Jean – Yves BUCHOT, Marie-Agnès GADIOLET, Fabien BENACCHIO, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane ETCHEGARAY, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

PROCURATIONS : Marie-Christine CHARBONNIER a donné procuration à Jean-Charles GROSDIDIER. Eric JACQUEMIN a donné procuration à Pascal GIROD. Nicole VELON a donné procuration à Rémy BUNOD

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Eric JACQUEMIN, Nicole VELON, Patrick NIEL.

ABSENTS : Jérôme BENOIT, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise GRAS.

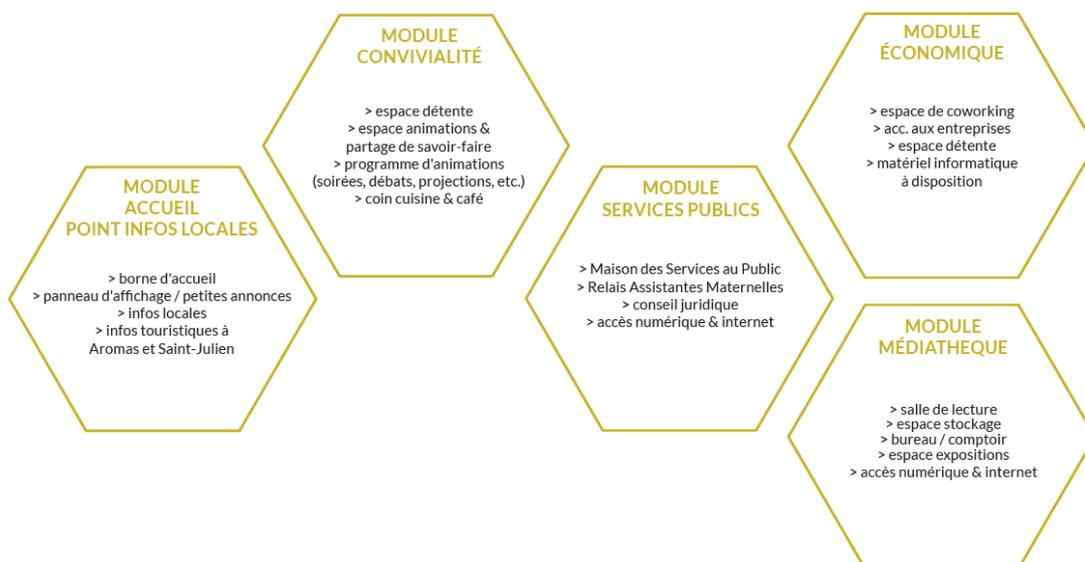
Le Président ouvre la séance et remercie le Directeur de Notre Maison d'Aromas pour la visite de l'établissement avant l'ouverture de la séance qui se tient sur ce site. Cette structure à caractère médico-social permet d'accueillir et accompagner, dans le cadre du foyer de vie, une centaine de personnes en situation d'handicap principalement mental et à l'EPHAD une quarantaine de personnes âgées qui présentent le même handicap. Elle dispose aussi des habilitations nécessaires à la validation de formations professionnelles diplômantes. Elle emploie 126 agents mais rencontre aussi des difficultés de recrutement. Notre Maison relève d'une association créée il y a plus de 120 ans. Comme elle est reconnue pour permettre d'accepter les dons et leur défiscalisation, de nombreux projets peuvent voir le jour. Il est envisagé de créer une exposition et "d'exploiter" les dessins, reprographies, peintures ou matériel légués par un musée. L'ouverture sur l'extérieur et l'inclusion des personnes en situation d'handicap sont au cœur des réflexions. D'ailleurs les résidents ont dit « c'est votre maison » sous entendant ce n'est pas que Notre Maison.

Le Président souligne l'engagement des acteurs de Notre Maison et invite chacun à relativiser ses difficultés et prendre conscience de la chance d'être en bonne santé. Puis il donne la parole à Monsieur Vincent PLESIAT (atelier ZOU- en charge de l'étude de faisabilité des tiers-lieux) et Madame Maryline REGARD (Custer Jura).

Projet de réseau de tiers-lieux : Présentation par le cabinet "Atelier Zou".

Depuis plus d'an, la Communauté de communes anime de la concertation afin de mettre en œuvre des tiers lieux. L'idée initiale d'un seul tiers lieu fut vite abandonnée pour réfléchir à un réseau de tiers lieux (ancienne cure ARINTHOD, ex maison de l'Adapemont SAINT JULIEN, mairie AROMAS) dans lesquels les modules ci-dessous ont été plus au moins développés durant la phase test (d'avril à juin 2019).

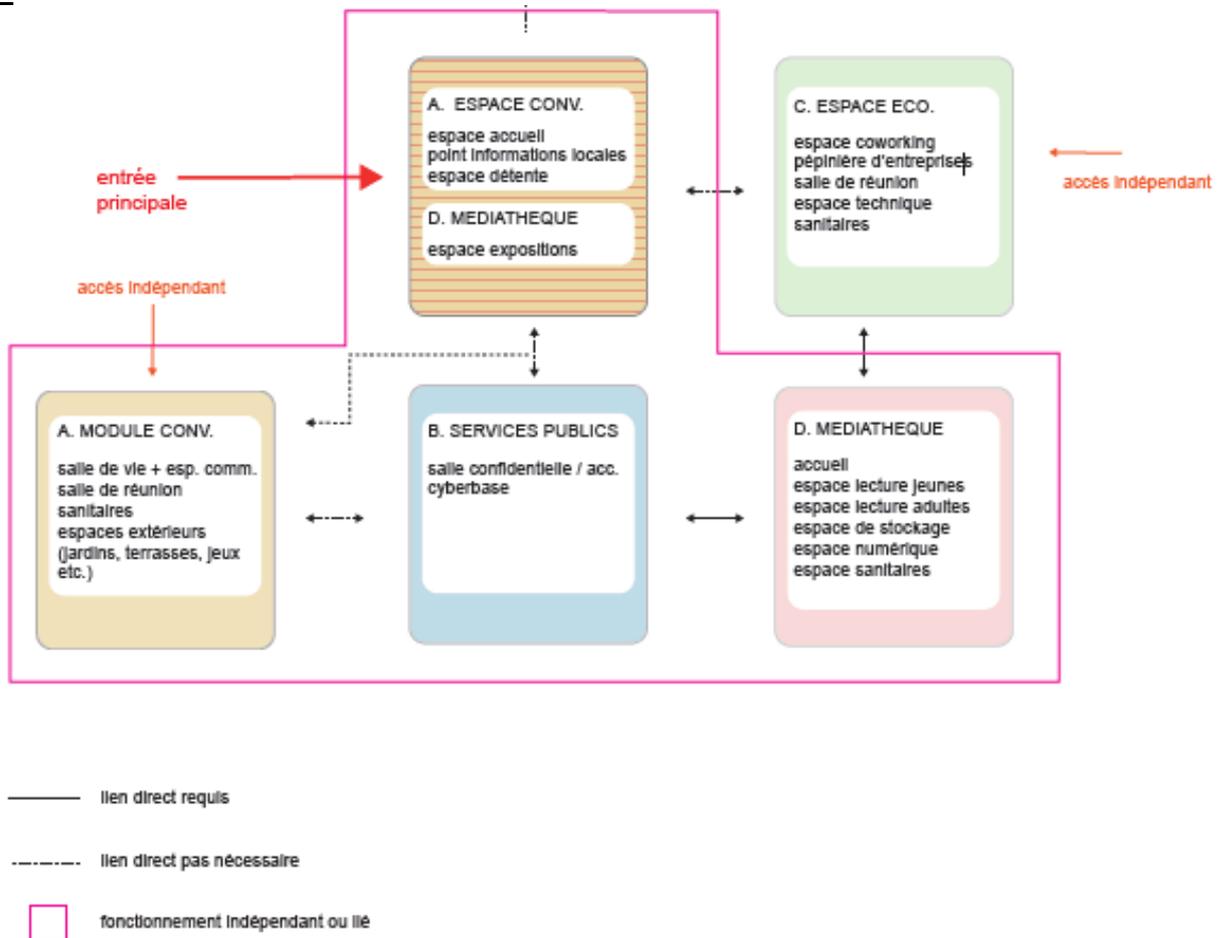
POUR CHAQUE TIERS-LIEU, UN ENSEMBLE DE COMPOSANTES COMPLÉMENTAIRES



La MSAP (Maison de Service Au Public) pour aider les habitants à effectuer toutes démarches notamment administratives , les animations et ateliers ont permis de faire connaître ces lieux qui ne doivent pas être considérés comme une annexe de la communauté de communes mais comme un lieu des possibles pour les habitants. Sur leur appropriation des sites, engagement pour mettre en place des rencontres (jeux de société, tricot, jardin partagé...) repose la viabilité du concept. A ce jour, le test est concluant en terme de fréquentation, d'appropriation....

Une projection du schéma fonctionnel, des surfaces théoriques de chaque tiers- lieu et le coût estimatif HT sont ensuite présentés.

ARINTHOD



Les réflexions sur l'aménagement du tiers lieu sans tenir compte de l'environnement ne paraît pas avoir de sens d'autant plus que, en partenariat avec la communauté de communes, la revitalisation du centre bourg est à l'étude.



Coût total de l'opération estimé entre 1 100 K€ HT TDC & 1 600 K€ HT TDC* (si rénov. bâti ouest) :

- > rénovation de la cure estimée à 540 K€ HT TDC*
- > construction de l'extension estimée à 550 K€ HT TDC*
- > rénovation bâti ouest estimée à 550 K€ HT TDC* (locaux pas visités)

*Toutes Dépenses Confondues



- | | | |
|---|--|--|
| 1 - ACCUEIL
RdC : accueil tiers-lieu / médiathèque, point infos locales, espace expos. + détente
R+1 : espace médiathèque | 4 - ARTISANAT D'ART
maintien vocation actuelle | A - JARDIN CURE
jardin partagé, jeux, espace animation & convivialité |
| 2 - LA CURE
RdC : espace convivialité, services publics
R+1 : espace médiathèque | 5 - OUTILS D'AUTREFOIS
maintien vocation actuelle | B - PLACE DE LA CHARITE
espace animation & terrasse |
| 3 - PÔLE ECONOMIQUE
espace coworking & pépinière d'entreprises | 6 - CHAPELLE
espace expositions & culturel | C - JARDIN CHAPELLE
espace culturel / concerts |

VAL SURAN

L'emplacement du bâtiment (ex ADAPEMEONT) permet d'envisager un partenariat avec la commune, de commerces au rez de chaussée et de logements au dernier étage. Ce choix de lieu correspond aussi aux réflexions sur la revitalisation du centre bourg

scénario ex-ADAPÉMONT



Surface tiers-lieu / médiathèque : 470 m² env.

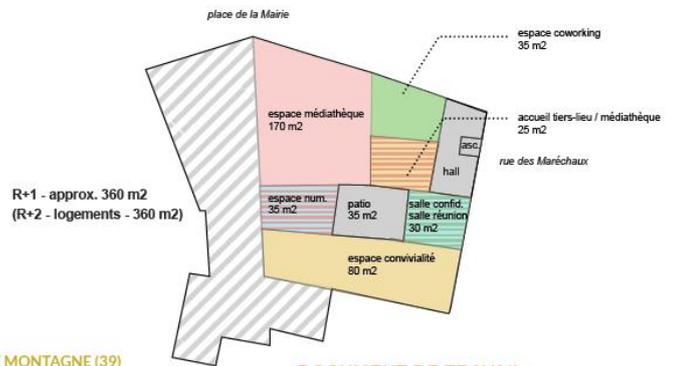
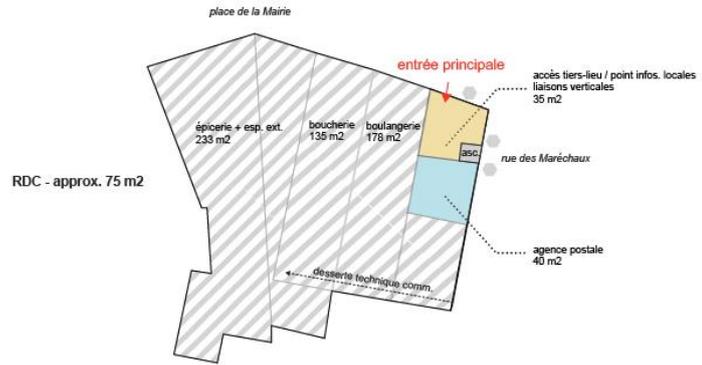
- module convivialité : 127,5 m²
- module médiathèque : 200 m²
- module services publics : 32,5 m²
- module économique : 47,5 m²
- espaces techniques : 62,5 m²

Coût de l'opération estimé à 2 250 K€ HT TDC

- > dont 1 025 K€ HT TDC* **1 de tiers-lieu / médiathèque
- > dont 480 K€ HT TDC* de commerces**1+2 (plateaux bruts)
- > dont 745 K€ HT TDC* de logements**1 (base logements sociaux)

*Toutes Dépenses Confondues
 **nécessite acquisition travées arrière bâtiment parcelle AC396
 **inclus agence postale

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PETITE MONTAGNE (39)



AROMAS

Associer espace tiers-lieu – MSAP à la mairie contribuera à apporter les renseignements aux usagers sans nuire à la qualité de l'un ou l'autre des services.

scénario 1 - optimisation existant

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> > position centrale en centre-bourg > une bonne visibilité sur un axe passant - RD 59 vers Thoirette > optimisation des bâtis & espaces disponibles = économique & rapidement opérationnel > possibilité d'agrandir en R+1 de la mairie 	<ul style="list-style-type: none"> > un espace diffus > conflits d'usages potentiels

Surface tiers-lieu / médiathèque : 110 m² env.

- module convivialité : 58,5 m²
- module médiathèque : 35 m²
- module services publics : 7,5 m²
- module économique : diffus dans espace médiathèque / convivialité
- espaces techniques : 12 m²

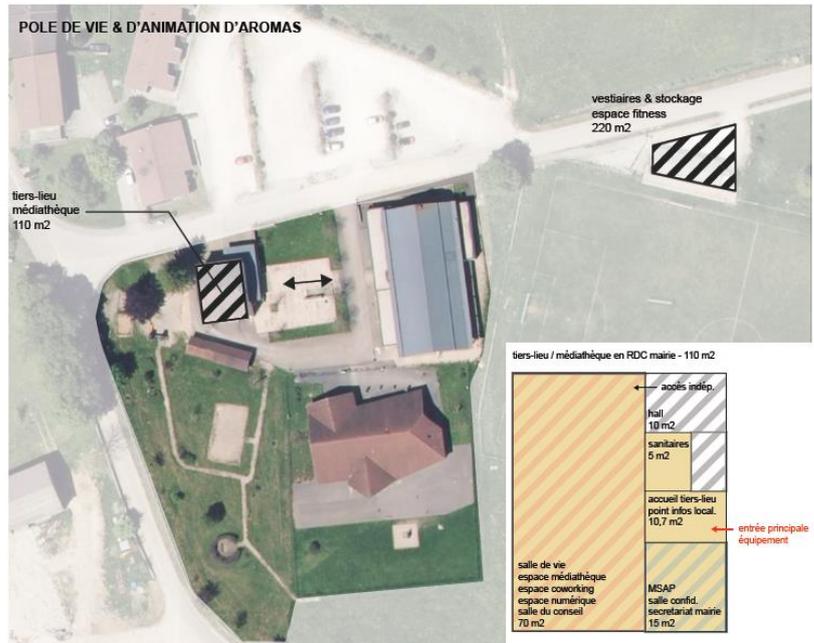
Coût total de l'opération tiers-lieu estimé à 110 K€ HT TDC*

- > avec rénovation thermique bâtiment mairie
- > sans espace vestiaires & fitness

Estimation réalisation seule de l'espace vestiaires & fitness

- > 420 K€ HT TDC* (vestiaires / stockages / espace fitness)

*Toutes Dépenses Confondues



Par 39 voix pour et 2 abstentions, le conseil communautaire autorise le Président à lancer la consultation des bureaux d'études pour retenir un cabinet pour exécuter les missions de maîtrise d'œuvre.

✚ Présentation du rapport 2019 de la CLECT.

Le Président de la CLECT, Thierry COMTE présente le rapport 2019 de la CLECT qui sera notifié aux communes. Les conseils municipaux doivent se prononcer sur ce rapport dans les 3 mois. Si la condition de majorité qualifiée est respectée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), le conseil communautaire fixera ensuite le montant des attributions de compensation définitives (AC).

Ce rapport mentionne :

- Les règles générales
- Le rappel des AC définitives 2017 et 2018
Les montants sont identiques et représentent un total de 719 593.31 €
- L'évaluation des charges transférées par rapport à la compétence Eaux Pluviales Urbaines (EPU).

1. Rétrocedée en août 2018, du fait de la loi

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue modifier le contenu de la compétence optionnelle Assainissement en enlevant de cette compétence les EPU. La compétence assainissement n'inclut plus les EPU.

En continuité du rapport 2018 et de l'évaluation du montant des charges transférée par rapport à cette compétence qui actait la carence des informations financières nécessaires, la CLECT évalue le montant les charges rétrocedées, quelles que soient les communes membres à 0.00 €.

2. Transfert en mars 2019 par modification statutaire.

L'arrêté préfectoral 3920190326-001 du 26 mars 2019 valide la modification des statuts de la communauté de communes et complète le bloc des compétences facultatives par la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

En continuité du rapport 2018, la CLECT acte la carence des informations financières nécessaires et constate qu'aucune dépense ne peut être déduite valablement des AC des communes membres de la CCPM.

A l'unanimité le conseil communautaire prend connaissance du rapport.

✚ Intercommunalité : arrêté préfectoral 3930190701-003 du 01 juillet 2019, fixant le projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Pays des Lacs, Région d'Orgelet, Petite montagne et Jura Sud, et ses annexes.

Décision sur

- le projet de périmètre
- la catégorie d'EPCI
- le projet de statut de la future communauté de communes.

Depuis septembre 2018, un point sur la fusion de ces 4 communautés de communes est fait. L'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre fait suite aux délibérations des conseils communautaires concernés dont celle de communauté de communes Petite Montagne du 13 juin dernier.

Le conseil communautaire **par**

38 membres présents + 3 procurations 41 votants 3 abstentions 7 voix contre 31 voix pour

- donne avis favorable au périmètre de fusion proposé par l'arrêté préfectoral n°3920190701-003 soit l'ensemble du territoire des actuelles communautés de communes Jura Sud (17 communes), Pays des Lacs (27 communes), Petite Montagne (23 communes) et Région d'Orgelet (25 communes),
- donne un avis favorable à la constitution établissement public de coopération intercommunale sous la forme d'une Communauté de communes à échelle des 92 communes concernées par l'arrêté préfectoral n°3920190701-003,
- donne un avis favorable au projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral n°3920190701-003.

✚ Finances :

- Répartition du Fond National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales - F.P.I.C (Prélèvement et reversement) :

Méthode à retenir droit commun ou dérogatoire.

Le conseil communautaire prend connaissance des montants (prélèvement et reversement) du FPIC 2019 selon la répartition de « droit commun » pour la communauté de communes Petite Montagne et les communes membres notifiés par la Préfecture du Jura le 19 juin 2019 et de la possibilité de répartir, de manière dérogatoire les parts communes et communautés de communes.

droit commun	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	EPCI	Commune	Total	EPCI	Com-mune	Total	EPCI	Com mune	TOTAL
2019 Montant notifiés	-60293	- 32 331	- 92 624	125 089	67 077	192 166	64 796	34 746	99 542
ECART ENTRE 2018-2019	+ 14843	- 1 093	+ 13 750	+ 20 143	- 21 301	-1 158	+5 300	-20208	-14 908

A l'unanimité, le conseil communautaire décide que la répartition du FPIC 2019 – part prélèvement et part reversement - respectera la répartition de « droit commun ».

- Etable de Monsieur + : Demande de subvention de fonctionnement.

Le Président rappelle qu'une subvention a déjà été attribuée l'an passé à cette association mais que le versement d'aide par les collectivités permet au bénéficiaire de prétendre à celle du Département. Considérant les actions de l'association l'Etable de Mr Plus, en matière de culture et spectacles, qu'une participation est versée chaque année à l'Adapemont pour l'organisation du festival Bouche à Oreilles, le Président propose d'octroyer une subvention de 2500 € à l'Etable de Monsieur +. Cette proposition est acceptée par 39 voix pour, 1 voix contre et une abstention.

Tourisme :

- Rédition du cartoguide – Fixation d'un nouveau tarif de vente.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et voter à l'unanimité fixe le prix de vente de la nouvelle édition du cartoguide au public à 7,00 €.

- Validation de nouveaux tarifs pour les aires de camping-cars.

Suite à l'aménagement des aires de camping-cars de THOIRETTE ET ARINTHOD et de la mise à disposition d'eau, d'électricité et postes de vidange, le conseil communautaire avait fixé, en 2009, le tarif de stationnement des aires de campings-car à 6 € par nuitée et camping-car dont 1 € reversé aux régisseurs de recettes. Estimant que cette rémunération ne récompense pas le travail nécessaire, le besoin de passage régulier (voire plusieurs fois par jour) pour encaisser le stationnement, la motivation des régisseurs de recettes, le Président propose que 2 € leur soient versés. Cette suggestion émane des difficultés pour trouver un régisseur de recettes à THOIRETTE. A l'unanimité, le conseil communautaire entérine cette proposition et fixe, à compter du 16 juillet 2019, le tarif de stationnement des aires de campings-car à 7 € par nuitée et camping-car.

Environnement :

- Assainissement : approbation du zonage d'assainissement d'AROMAS

Par délibération du 25/09/2018, le conseil communautaire avait approuvé le projet de zonage d'assainissement de cette commune. L'enquête publique s'est déroulée en mairie d'AROMAS du jeudi 14 mars 2019 au lundi 15 avril 2019 inclus. Aucune observation n'a été recueillie par le commissaire enquêteur et le 12 mai 2019, il a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve ce zonage d'assainissement et pluvial proposé en enquête publique et précise qu'il est tenu à la disposition du public, à la Communauté de Communes et en mairie d'AROMAS aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

En assainissement collectif : Aromas bourg, Burigna et Marsonnas, Villeneuve les Charnod bourg et Ceffia

En assainissement non collectif : Le Mollard, Les Meules, Marcia, L'Hopital, Faverge, L'Amont et les bâtiments non desservis par le réseau d'eaux usées.

- Assainissement : approbation du zonage d'assainissement de CORNOD

Par délibération du 25/09/2018, le conseil communautaire avait approuvé le projet de zonage d'assainissement de cette commune. L'enquête publique s'est déroulée en mairie de CORNOD vendredi 26 avril 2019 au lundi 27 mai 2019 inclus. Le procès-verbal de synthèse mentionnait quelques remarques auxquelles la communauté de communes a répondu. Le 18 juin 2019, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement de cette commune.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve ce zonage d'assainissement et pluvial proposé en enquête publique et précise qu'il est tenu à la disposition du public, à la Communauté de Communes et en mairie d'AROMAS aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

En assainissement collectif : Cornod Bourg, Les Breulaines, Thoregna et Villette

En assainissement non collectif : Santhonnax, Turgon, et les bâtiments non desservis par le réseau d'eaux usées.

- Site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » : Délibération sur le principe de fusion d'une cavité du site « Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté » (grotte de Gigny) avec le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura ».

La DREAL Bourgogne Franche-Comté, a lancé le 7 juin 2019 une consultation officielle des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés par ces sites en leur demandant d'émettre un avis motivé sur ce projet dans un délai de deux mois. Cette fusion est purement administrative. Le rattachement de la cavité au site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » déjà en cours d'animation a pour objectif de simplifier la gestion administrative des sites et d'assurer une meilleure lisibilité pour les usagers, mais également de faire bénéficier cette entité de l'animation déjà réalisée par la Communauté de communes Petite Montagne. Elle facilitera la mise en œuvre d'actions de préservation des chauves-souris, d'amélioration des connaissances et de sensibilisation, tant au niveau de la cavité que dans le reste du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura », grâce à l'appui technique de l'animateur régional du site Natura 2000 « Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté » et à la dynamique insufflée par le travail en réseau de sites.

Par 40 voix pour et une abstention, le Conseil Communautaire approuve la fusion proposée et charge le Président ou le vice-Président en charge de l'environnement, de suivre ce dossier et les autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

✚ **Le personnel** : modification de postes suite à la commission administrative paritaire du 21/03/2019 - effet au 1^{er} septembre 2019.

En l'absence des agents concernés, le conseil communautaire délibère et vote 2 modifications.

- La suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et création d'un poste d'attaché territorial, pour un agent admis au titre de la promotion interne.
- La suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe et création d'un poste d'animateur principal de 2^e classe pour un agent ayant réussi l'examen professionnel.

✚ **Affaires diverses** :

- Nouvelle représentation les 10 et 12 juillet dernier du spectacle présenté lors des 50 ans du barrage de Vouglans. Cette manifestation a de nouveau rencontré un franc succès qui contribue à l'animation du territoire. Il s'agit d'un investissement financier mais aussi humain, le Président remercie tous ceux qui ont contribué à cette réussite.

- Espace test agricole de Gigny. En continuité de la ferme en production biologique, de la fabrication et vente de pain bio, d'accueil de stagiaires (souvent des personnes en reconversion professionnelle notamment de personnes très qualifiées), le projet de créer un espace test agricole est né de 2 agriculteurs. Ce projet comporte 3 fonctions principales : ferme actuelle avec le développement de l'existant/ accueil de jeunes diplômés pour se lancer et bénéficier de terrains et de débouchés en maraichage, plantes aromatiques... / formation. La communauté de communes pourrait acquérir des actions dont le montant est à affiner.

- Rendu intermédiaire de la réhabilitation des 2 campings THOIRETTE et SAINT-JULIEN

L'étude se poursuit et le rendu final est prévu pour septembre. Les deux campings ont du potentiel, il convient dorénavant de se concentrer sur les modalités de gestion. Des partenariats et pourquoi pas une gestion commune peuvent être envisagés.

- Dispositif Lacs, Rivières et cascades : 5 territoires, de Nantua à Saint – Point, sont concernés. 46 boucles d'itinéraires en vélo dont 5 sur le territoire communautaire sont définies. Une vraie chance pour notre secteur et une belle promotion pour l'offre de location de vélos à assistance électrique mis en place depuis juin à l'antenne de l'Office de Tourisme à Arinthod !

- Un bulletin d'information (spécial été) présentant le programme des animations estivales est distribué dans toutes les boîtes aux lettres

- Intervention de Monsieur le Maire de MONTFLEUR.

Il informe les conseillers communautaires que, suite à l'appel à projet, ces démarches ont porté leur fruit. Sur 23000 communes, MONTFLEUR a été retenue pour que chaque habitation bénéficie du WI FI gratuit.

Il tient à préciser que s'il soutient de nombreuses initiatives de la collectivité, notamment la mise en place des tiers – lieux, il a voté "contre" l'autorisation au Président pour lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre. Il évoque qu'en 2016, dans le cadre de travaux communaux, il avait soumis l'idée d'un projet similaire sur la commune, en tenant compte de toute la vallée du Suran. Cette proposition n'avait pas alerté le Président qui lui réplique qu'il aurait peut-être dû insister.

Il évoque son "enquête" sur les liens entre l'Office de Tourisme et les communautés de communes avant de dresser le bilan. Il souligne le professionnalisme de Laure THUILIER, qui gère l'antenne de l'Office de Tourisme à ARINTHOD. Le Président se joint à ses compliments mais tient à associer tout le personnel et rappelle sa volonté de rassembler, innover et de préparer l'avenir. Selon lui, les élus doivent fixer le cap.

✚ **RENDU des DECISIONS** prises en vertu des délégations accordées au Président.

Assainissement :

GIGNY : le suivi analytique des boues de la station d'épuration est confié à la chambre d'agriculture du Jura moyennant 820 € HT.

ARINTHOD: le suivi analytique des boues de la station d'épuration est confié à la Sarl FILLOD TP d'ANDELOT moyennant 1585 € HT.

AROMAS et VAL SURAN : des relevés topographiques seront effectués par ABCD Ingénierie de Montmorot pour 3820 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures 30 et invite les conseillers communautaires à partager le verre de l'amitié, gentiment offert par la commune d'AROMAS et par le repas champêtre offert par la communauté de communes. Il souhaite à tous de bonnes vacances.